

L'instruction préparatoire au sein de la S.F.G. : 240 sections n'ont pas organisé de sous- sections de l'I.P. en 1948

Autor(en): **Schreiber, Alb.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de
l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **6 (1949)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-996682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'instruction préparatoire au sein de la S.F.G.

240 sections n'ont pas organisé de sous-sections de l'I. P. en 1948

Tel est le résultat d'une enquête de notre Comité central au sujet du travail de base au sein de l'I. P. Depuis 4 décades la S.F.G. s'est efforcée d'éduquer la jeunesse suisse pour en faire des citoyens aussi braves qu'heureux de vivre et capables de remplir tous leurs devoirs. L'Instruction préparatoire est un excellent moyen d'éducation pour atteindre un tel but. Et depuis 1910 notre Association a inscrit cette nouvelle activité dans ses statuts, imposant donc un devoir nouveau à chacun de ses membres : le développement de l'I. P. Depuis lors aucune révision n'est venue ébranler cette décision ; car l'I. P. est un devoir patriotique. Notre Société fédérale de Gymnastique a, de tous temps, rempli ses devoirs avec cette conviction de l'attachement à la patrie (art. 4 des statuts). Et l'I. P. ne doit pas seulement être une conviction ; mais elle est surtout affaire de compréhension. De la masse des élèves de l'I. P. un contingent intéressant de nouvelles recrues afflue dans nos rangs. Si, donc, une société de gymnastique ne se rendait pas compte de cet appel de collaboration pour accomplir un devoir patriotique, l'instinct de conservation devrait lui dicter de s'intéresser à l'I. P. Et si elle devait ne pas le comprendre davantage, soyons certains que d'autres auront saisi cette occasion et la Section de gymnastique payera cher cette indifférence.

Il est vrai que, il y a une dizaine d'années, certaines sections restaient à l'écart de ce mouvement. Mais jamais encore on n'avait constaté autant d'abstentions. Qu'est-ce donc qui peut tenir éloignées nos sections de l'I. P. ? L'enquête mentionnée plus haut donne à ce sujet quelques éclaircissements :

Il y a d'abord telles sections qui n'ont pas de milieux propres à leur recrutement : les sections de policiers, celles dites des Jeunes commerçants, d'autres encore. En outre de nombreuses sections d'écoles moyennes ne sont plus en mesure d'organiser une section d'I. P., proprement dite, ces établissements ayant décrété obligatoire la fréquentation des cours de l'I. P. Il va sans dire que les sections de cette catégorie sont automatiquement excusées.

Chaque société a dans son histoire des périodes de déclin dues presque toujours à des insuffisances personnelles. Et c'est l'I. P. qui est la victime de ces circonstances. On peut mentionner ce deuxième groupe à titre d'information, mais sans qu'il soit possible de les excuser, car c'est précisément l'I. P. qui sera la source et le moyen d'un rajeunissement nécessaire. Ce recul momentané est heureusement suivi d'une renaissance réjouissante, car des hommes nouveaux, dévoués, ont pris le gouvernail en mains.

Nombreuses sont les sections qui annoncent : Nous n'avons pas de moniteur capable de diriger l'I. P. Ce sera plus pénible encore quand, possédant ce moniteur capable, le canton ne

pourra le reconnaître, la condition préalable imposée par les prescriptions fédérales — fréquentation d'un cours fédéral spécial — faisant défaut. Lisez ce que dit à ce sujet l'Association cantonale zurichoise : « A ce propos nous aimerions attirer l'attention sur le fait que la question des moniteurs reste le plus gros souci de notre commission de l'I. P. » Il ne suffit pas, précisément, que le moniteur soit un brave citoyen, qu'il se soit distingué comme bon directeur technique dans sa section, qu'il ait le cœur bien placé ; il est indispensable qu'il ait suivi les cours prescrits par l'Ordonnance y relative. Une condition généralement exacte du point de vue éducatif, mais dont l'application par trop rigide peut conduire à des cas difficiles à résoudre. L'expérience nous montrera bientôt si cette prescription ne sera pas un frein plutôt qu'un stimulant de l'I. P. — Il faut cependant dire que, avant d'apprécier si cette prescription de la reconnaissance d'un moniteur a pu être réellement un obstacle au développement de l'I. P. dans certaines sections, rien n'empêchait les dites sections de former une section à titre d'essai (pour sa participation aux examens), une telle initiative n'exigeant nullement un moniteur « reconnu ».

Un autre groupe est composé des « cas divers » comme, par ex. : les « Grincheux » contrariés par l'action de concurrents ; ou bien ceux « qui savent tout mieux que quiconque », disant invariablement « non » devant toute initiative, alors que d'aucuns mettent tout leur cœur et une saine compréhension au service de cette cause. A ce groupe appartient aussi l'Obwald où seules les sous-sections neutres sont reconnues, situation particulière qui demande encore une explication.

Et maintenant le dernier groupe — qui n'est pas le moindre ! — Ce sont les « silencieux » ; ceux qui persistent dans un coupable mutisme devant toutes les questions. Ce qui ne les empêche pas de prétendre être une « société », image fidèle d'un groupe décidé à rechercher ensemble la solution d'une belle tâche ! A ceux-là on ne peut que conseiller : Sois raisonnable et donne une réponse appropriée à chaque question poliment posée. Toute autre attitude ne saurait correspondre à un réel esprit de gymnaste !

Ces renitents se rencontrent partout, du Lac Léman au Lac de Constance, dans les villes aussi bien qu'à la campagne, au sud comme au nord, bien qu'à des degrés divers. Il est agréable de signaler que les cantons de **Glaris, Uri et Zoug** ont annoncé : « **Toutes nos sections ont rempli leur devoir vis-à-vis de l'I. P.** »

On sait que l'Instruction préparatoire est devenue un champ d'activités multiples. La S.F.G. attend-elle que chacun de ses membres exerce totalement une activité aussi étendue ? Pas né-

cessairement, l'essentiel est qu'il prenne à coeur le travail de base répondant à ses possibilités et aux nécessités locales. Et si une section n'a mis sur pied qu'une sous-section d'essai, elle aura au moins fait preuve d'un minimum d'efforts.

Cette participation minimale est partout possible, à l'exception des cas cités sous chiffre 1 ci-dessus, puisqu'elle n'est pas liée à l'exigence d'un moniteur « reconnu » ; elle n'exige pas davantage un effectif minimal, 2 élèves peuvent être considérés comme suffisants, aussi bien que 10 participants ; l'activité propre de la section n'en sera nullement entravée, le travail étant assez varié pour que l'I. P. y trouve son compte, lui aussi.

Que manque-t-il donc à ces 240 sections si, même sous cette forme, l'I. P. est absent de leur activité ? Un peu de bonne volonté ? Une compréhension insuffisante ? Un rien d'énergie ?

Les sections « normales » ne se contentent en tous cas pas de ces groupes d'épreuves ; elles ont toutes organisé des cours de base, donc une sous-section d'entraînement. Cette activité est si évidemment utile au développement ré-

gulier que ce supplément de travail (I. P.) ne nécessite pas d'éloges particuliers.

Il est donc compréhensible que le Comité central, après les appels réitérés de ces dernières années en faveur d'une collaboration plus active dans ce domaine, insiste auprès des sections négligentes et frappe à la porte de chacune, personnellement, pour lui dire : « Dans ce domaine nous ne servons pas seulement la cause de chaque section, mais nous fortifions en même temps la considération et le droit au chapitre de la S. F. G. dans les questions touchant à l'I. P. et à son avenir. Le Comité central exhorte donc toutes les sections restées indifférentes afin qu'elles se réveillent, qu'elles sortent de leur apathie, et qu'elles donnent une suite favorable à l'appel qu'il leur adresse en ce début d'année 1949 ».

Un dernier mot encore qui s'adresse à tous : n'oubliez jamais de mentionner que votre section est une organisation de la S. F. G. pour autant que l'Office cantonal de l'I. P. ne l'ait pas encore explicitement admis.

Alb. Schreiber, Wängli.

L'examen à option de « la marche »

La marche est, des quatre disciplines encore valables lors des examens à option, celle qui intéresse plus particulièrement nos sections. Les prescriptions d'exécution y relatives disent à ce propos : « La marche à pied ou avec skis doit, autant que possible, être organisée sous forme d'une excursion d'une journée. On combinera heureusement cette marche avec la visite d'un lieu historique et l'étude du pays. Une distance minimale de 20 kilomètres devra être parcourue. Les différences d'altitude seront prises en considération selon le barème suivant :

Marche à pied : 100 mètres de montée=1 kilomètre ; 200 mètres de descente=1 kilomètre.

Marche avec skis : 100 mètres de montée=1 kilomètre.

Les premiers 200 mètres de montée ou de descente ne seront pas pris en considération. »

Sont considérés comme participants admis à un examen à option ceux qui ont pris part à un cours de base avant l'examen ou durant l'année précédente, ainsi que ceux qui ont rempli les conditions de l'examen de base.

Il est frappant de constater que sur les 1200 sections de la S.F.G. qui ont rempli, l'an dernier, le programme des cours de base de l'I.P., 650 ont négligé l'examen à option de la marche. Nous nous étonnons de l'absence d'intérêt de tant de sections pour cette branche, et ce d'autant plus que son organisation est très simple et n'exige aucune préparation spéciale.

Le moniteur avisé rendra les participants attentifs à la nécessité du bon état des pieds et de l'usage de souliers solides et déjà adaptés (pas de souliers neufs). La marche ne doit pas dégénérer en concours. Le tempo sera régulier (116 - 124), en

montagne 60 - 80 pas - minutes. Il serait faux d'exécuter tout le parcours en colonne serrée. On devra autoriser un ordre de marche libre, relâché. Il est indiqué de couper la marche par des observations relatives à la géographie, à l'histoire et par des chansons aussi, car celle-ci ne doit jamais se réduire à « bouffer des kilomètres » dans la monotonie et l'absence de gaieté. Une bonne discipline complètera la valeur de cette épreuve.

Il faut espérer qu'à l'avenir nos sections accorderont une plus grande attention à l'examen à option de la marche. Celui qui ne pourrait consacrer un temps déjà précieux aux participants de cette épreuve pourra aisément la combiner avec une course obligatoire de la section ou avec une excursion volontaire, ou bien aussi avec une randonnée à skis. Nous n'avons pas l'intention d'exiger ici de ces jeunes gens qui ne sont pas encore membres actifs de la section des efforts au-dessus de leurs possibilités il sera loisible, par exemple, de permettre aux jeunes de se joindre à une excursion de la sous-section des pupilles. En résumé, qu'on saisisse l'occasion et qu'on l'adapte aux circonstances ! Qu'on n'oublie pas d'annoncer cette marche à l'autorité cantonale compétente conformément aux prescriptions.

Nos moniteurs de l'I.P. ne devront cependant pas se contenter d'organiser un examen à option de la marche de leurs élèves avec une excursion de la section ou de la sous-section des pupilles ; on doit pouvoir attendre de chacun d'eux qu'ils portent tous leurs efforts sur une participation maximale de leurs jeunes gens, les intéressant toujours davantage à de telles randonnées qui permettront le développement de leur endurance tout en cultivant l'harmonie entre tous, la camaraderie envers chacun, contribuant ainsi à rapprocher les individus, à ouvrir les coeurs. C'est pourquoi nous disons à tous :

« Va et admire ton pays si beau ! »

A. VONNEY.